

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf octobre, à dix huit heures trente.

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2022  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de présents : 17  
Nombre de votants : 20

Étaient présents : Philippe LABRIEUX - Maire, Lydia HERAUD - 1<sup>ère</sup> adjointe, Thierry SOULIGNAC - 2<sup>ème</sup> adjoint, Isabelle YUBERO - 3<sup>ème</sup> adjointe, David DUPUY - 4<sup>ème</sup> adjoint, Valérie CHAUBÉNIT - 5<sup>ème</sup> adjointe, Guy PAILLÉ - 6<sup>ème</sup> adjoint, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Alain FOURNIER, Loïc GENOUVRIER, Kévin LAMBRUN, Jean Luc SEUBE - Conseillers municipaux,

Étaient excusées : Patrick BERTHELOT, Tiffany MARCONNET, Virginie TRANSON.

Étaient absents : Marie HAURE, Oriane LUCIDARME, Mickaël VILLETORTE.

Avaient donné pouvoir : Patrick BERTHELOT à Guy PAILLÉ, Tiffany MARCONNET à Isabelle YUBERO, Virginie TRANSON à Alain FOURNIER.

Secrétaire de séance : Gisèle DALL'ARMI

### Approbation du compte rendu de la dernière séance

Les comptes rendus des deux dernières séances sont adoptés à l'unanimité des présents.

☆☆☆

### Délibération N°373 : Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur Alain Fournier, Conseiller municipal délégué aux finances, présente un projet de décision modificative n° 1 du budget principal 2022 de Val-de-Livenne. Il explique qu'il convient de procéder à des modifications de crédits inscrits au budget primitif, pour équilibrer les lignes en dépassement et prévoir l'inscription de crédits pour couvrir des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Il propose aux membres du Conseil de procéder aux modifications suivantes :

#### En section de fonctionnement :

##### En dépenses :

Chapitre 023 article 023 – Virement à la section de fonctionnement ..... - 2 000 €

##### En recettes :

Chapitre 67 article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)..... + 2 000 €

#### En section d'investissement :

##### En dépenses :

Chapitre 21 article 2151 – Réseaux de voirie..... - 2 000 €

##### En recettes :

Chapitre 021 article 021 – Virement de la section de fonctionnement ..... - 2 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 🌿 D'ACCEPTER les modifications ci-dessus détaillées sur le budget principal 2022 de Val-de-Livenne.

☆☆☆

### Délibération N°374 : Admission en non-valeur – Budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de M. le Trésorier, il est proposé aux membres du Conseil de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

🌿 2014 T-700200000149	- 100,99 €	-- Décédé et demande renseignement négative
🌿 2015 T-700200000064	- 33,84 €	-- PV Carence
🌿 2015 T-700200000064	- 128.81 €	-- PV Carence
🌿 2016 T-700200000060	- 212.14 €	-- PV Carence
🌿 2016 T-700200000060	- 41.28 €	-- PV Carence
🌿 2017 T-700200000068	- 225.93 €	-- PV Carence
🌿 2017 T-700200000068	- 44.84 €	-- PV Carence
🌿 2019 R-12-99	- 57.65 €	-- Poursuite sans effet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 🌿 D'ACCEPTER les modifications ci-dessus détaillées sur le budget principal 2022 de Val-de-Livenne. De constater l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus détaillées pour un montant total de 845.48 €
- 🌿 D'ACCEPTER l'inscription des crédits sur le budget assainissement 2022.

☆☆☆

### Délibération N°375 : Comité de pilotage – Etude de revitalisation de l'école Georges Bergeon de Marcillac

M. Le Maire explique que dans le cadre du lancement de l'étude de revitalisation de l'école Georges Bergeon de Marcillac, en collaboration avec le Département de la Gironde et le C.A.U.E., il est conseillé de mettre en place une commission représentée par des élus, Le département de la Gironde, le CAUE, Gironde ressources, l'inspection académique, le directeur et les enseignants de l'école, des agents, des parents d'élèves et des habitants de la commune. Cette liste étant exhaustive.

Cette dernière sera composée :

🌿 Les élus :

- ✓ Philippe LABRIEUX - Maire,
  - ✓ Thierry SOULIGNAC - Adjoint Bâtiments et Voirie,
  - ✓ Jean-Luc SEUBE - Délégué Bâtiments et occupation des espaces,
  - ✓ Isabelle YUBERO - Adjointe à la vie scolaire et extra-scolaire.
- 🌿 Département de la Gironde, service d'aides aux communes représenté par Nolwenn PERSONNIC
- 🌿 Gironde Ressources

- ✿ C.A.U.E représenté par Stanislas ROBERT
- ✿ Inspection académique de Blaye représenté par Christophe GUILLEROT
- ✿ L'équipe enseignante de Marcillac
  - ✓ François AUDUREAU - Directeur et enseignant PS et MS
  - ✓ Noémie COURONNÉ - Enseignante MS et GS
  - ✓ Laura CORLAY - Enseignante GS et CP
  - ✓ Émilie AUBRY - Enseignante CE1
  - ✓ Lucie MENAGER - Enseignante CE2
- ✿ Les agents :
  - ✓ Vanessa CHAUVIN - DGS
  - ✓ Sylvie RONDONNET - ATSEM
  - ✓ Coline LABORDE - Apprenti ATSEM
  - ✓ Christiane RENAUD - Service restauration Marcillac
  - ✓ Floriane BRONDY - Service Périscolaire St-Caprais
- ✿ Les parents d'élèves :
  - ✓ Stéphanie CHAUVIN
  - ✓ Tiffany MARCONNET
  - ✓ Pascaline SCHARRER

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✿ DE CRÉER un comité de pilotage pour l'étude de revalorisation de l'école Georges Bergeon de Marcillac
- ✿ D'APPROUVER la composition du comité présentée ci-dessus.

☆☆☆

### **Délibération N°376 : Cimetières – Reprise des concessions en l'état d'abandon**

M. Le Maire explique que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en état d'abandon et propose de mettre en place une procédure de reprise des concessions. Cette procédure est autorisée par le code général des collectivités territoriales. Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- ✿ avoir plus de trente ans d'existence ;
- ✿ que la dernière inhumation ait été effectuée il y a plus de 10 ans
- ✿ être en l'état d'abandon.

La procédure devrait durer 1 an, elle comprend :

- ✿ la constatation de l'état d'abandon,
- ✿ la rédaction d'un procès -verbal,
- ✿ l'affichage et l'information aux représentants de la famille dans la mesure du possible
- ✿ la reprise, la réhabilitation et la réattribution des concessions.

Il est proposé de créer une commission pour chaque cimetière.

Pour le cimetière de Saint-Caprais, elle sera composée de :

- ✿ Isabelle YUBERO, Élu

- 🦋 Bruno BATS, Agents de Surveillance de la voie publique
- 🦋 Martine LEJEUNE, Agent en charge du cimetière.

Pour le cimetière de Marcillac, elle sera composée de :

- 🦋 Brigitte AMIAR, Élu(e)
- 🦋 Bruno BATS, Agents de Surveillance de la voie publique
- 🦋 Patricia LAMBERT, Agent en charge du cimetière.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- 🦋 DE CRÉER une commission pour la reprise des concessions en l'état d'abandon
- 🦋 D'APPROUVER la composition des commissions présentées ci-dessus
- 🦋 DE PRÉVOIR LES CREDITS NECESSAIRES AU BUDGET PRINCIPAL 2023 de Val-de-Livenne pour une éventuelle sollicitation auprès d'un généalogiste.
- 🦋 DE CHARGER M. le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire et de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.

☆☆☆

### **Délibération N°377 : Convention cadre - Pour la mise en œuvre des opérations d'acquisitions foncières sur les bords de la Livenne**

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 portant à la désignation du site Natura2000 FR7200864 « marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde (zone spéciale de conservation) » ;

Vu le registre des délibérations de la Communauté de Communes de l'Estuaire, N° Délib/2012/10/879 ayant pour objet « Natura2000 : Modification de la compétence de la Communautés de Communes de l'Estuaire » ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire (N° Délib/2014/03/1152) ayant pour objet la « modification des statuts - Extension de Compétences Bassin versant de la Livenne »

Vu le registre des délibérations de la Communauté de Communes de l'Estuaire, N° Délib/2017/11/1771 ayant pour objet la « Modification des statuts - intégration de la compétence GEMAPI au 01<sup>er</sup> janvier 2018 » ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire (N° Délib/2022/07/0451) ayant pour objet « Validation de principe concernant la mise œuvre de la stratégie foncière pour la conservation des zones humides sur le bassin versant de la Livenne »,

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal avoir été sollicité par le service Eau et Environnement de la Communauté de Communes de l'Estuaire par rapport à une proposition de validation d'une convention cadre qui concerne « la mise en œuvre de la stratégie de conservation des zones humides sur les bords de la Livenne ».




Pour rappel du contexte, la gestion du bassin versant de la Livenne a été confiée à la Communauté de Communes de l'Estuaire. Cette prise de compétence entre aujourd'hui dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Sur ce même territoire, la Communauté de Communes de l'Estuaire anime le dispositif Natura2000 sur les Zones Natura2000 FR 7200864 « marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde » et FR 7212014 « Marais du Blayais ».

Un des objectifs communs du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Livenne et du Document d'Objectifs Natura2000 est d'assurer la mise en place d'actions de préservation des zones humides, notamment par la maîtrise foncière à des fins conservatoires sur ces espaces stratégiques.


La présente convention a pour objet d'engager l'ensemble des parties dans un partenariat fondé sur des objectifs communs concernant la mise en œuvre de la stratégie de conservation des zones humides à l'échelle du

bassin versant de la Livenne, plus particulièrement l'axe n° 3 de la présente : « Assurer le maintien d'un corridor écologique le long de la Livenne, colonne vertébrale du projet ».

Il s'agit à terme de :


-  Action 1 : Engager des actions d'acquisition foncière en bord de Livenne afin d'assurer la préservation d'un corridor écologique le long du cours d'eau principal du bassin versant.
-  Action 2 : Mettre en place un plan de gestion du foncier acquis en privilégiant le principe de non-intervention. Des partenariats avec les activités locales en place seront entrepris, notamment pour favoriser la dynamique agricole en incitant les pratiques telles que le pâturage et la fauche.
-  Action 3 : Valoriser le patrimoine acquis par l'ouverture d'itinéraires de promenade et en installant des outils de sensibilisation, tant que l'accessibilité du site ne remet pas en question l'état de conservation du milieu naturel.

Sur le secteur identifié la CCE s'engage à mettre en œuvre les opérations de prospections et d'acquisitions foncières à titre conservatoire des zones humides, pour les parcelles qui répondent au critère suivant :

-  Les parcelles attenantes au cours d'eau de la Livenne et qui intègrent le site Natura2000 ZSC FR7200684 « Marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde ».

La commune pourra être sollicitée par la CCE afin de faciliter l'animation foncière, en facilitant l'appropriation des enjeux par les propriétaires, le cas échéant en servant de médiateur. En l'échange de quoi, la commune dispose d'un droit de regard prépondérant sur le devenir du parcellaire et de leur aménagement.




Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  DE VALIDER ET AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention cadre « POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE CONSERVATION DES ZONES HUMIDES SUR LES BORDS DE LA LIVENNE ».

☆☆☆

### Communication et Questions diverses :

#### Intervention de Philippe LABRIEUX

-  Annonce la démission de Béatrice Bistodeau, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle ne fera plus partie des effectifs de Val-de-Livenne.
-  **Statue église** : Nous avons reçu le nouveau devis qui s'élève à 2 100 €. Nous allons déposer une demande de subvention auprès de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles**.
-  **Dates à retenir** :

Solivenne 2030 : mercredi 26 octobre 18 h 30. Première élaboration avec les élus uniquement pour donner suite au diagnostic. Ensuite, nous concluons avec la participation du public. Date à déterminer.

Adjoint Délégués : mercredi 9 novembre

Commémoration : vendredi 11 novembre

Conseil Municipal : mercredi 23 novembre.

#### Intervention de Lydia HERAUD

-  **Projet Aéroport devis Technowest**

Ce projet sera porté par la Communauté de Communes de l'Estuaire car l'économie du territoire est de sa compétence. La C.C.E. financera dans un premier temps les frais d'étude et d'installation du projet Technowest en partenariat avec une convention signée avec la mairie de Val-de-Livenne.

Cela pourrait amener une filière mécanique aéronautique dans le cadre du BIA, au sein de la C.C.E. le projet sera suivi par Céline Perrin et Magali Bodëi. Le devis a été signé, une première réunion sur l'étude aura lieu en novembre. Il y a sur le secteur aéronautique une pénurie de mécanicien, il faut aller au bout de cette réflexion en étant accompagné.

### **Intervention de Gisèle Brochon**

- ✚ Les recherches avancent sur l'histoire des personnages nommés sur les plaques de rue. Il manque certains éléments en attente de retour (soit date de naissance, décès et temps passé sur la commune). M. Lorteau et M. Gard ont donné quelques informations. M. Gard rédige les textes, il lui est précisé seulement « quelques lignes ».
- ✚ Le transport solidaire sera évoqué à la prochaine réunion d'adjoints et délégués, il sera proposé une lettre à remettre lors de la remise des colis de Noël aux personnes de plus de 80 ans.

### **Intervention de Gisèle Dall'armi**

- ✚ Dit avoir assisté à une première Réunion « 0 chômage en Haute Gironde », le 14 octobre dernier. Ce projet regroupe 5 communes du territoire de la C.C.E. :
  - 8 personnes des collectivités,
  - 7 personnes de divers organismes,
  - 7 personnes intéressées de la commune de Val-de-Livenne faisaient partis de la réunion.
  - 19 personnes favorables à la une création d'entreprise à but d'emploi (E B E).C'est en bonne voie, d'autres réunions sont prévues avec participants et élus.

- ✚ Après concertation avec Monsieur le Maire, les conventions du logement d'urgence seront signées mois par mois plutôt que trimestrielle.

### **Intervention de Isabelle Yubero**

- ✚ Nous aurons une centenaire le 20 décembre prochain qui habite à Saint-Caprais, cette personne a été impliqué de longues années sur la commune (conseil municipal et club des aînés). Isabelle propose de marquer l'événement par une petite réception suivit d'un petit lunch. Accord donné. Elle se propose d'organiser ce petit moment convivial.
- ✚ Elle informe également qu'il y a eu le 18 octobre 2022, le premier conseil d'école commun Saint Caprais / Marcillac, une première et belle preuve de mutualisation.
- ✚ Elle évoque le maintien du bus pour l'année 2023 car hier encore que 4 enfants transportés. Nous devons prendre une décision avant le vote du budget.

### **Alain Fournier**

- ✚ Après renseignements et recherches pour l'illumination de la commune de Marcillac, le prix des luminaires et la conjoncture actuelle concernant le plan de sobriété énergétique, il est proposé de ne pas mettre d'illuminations sur toute la commune de Val-de-Livenne. L'ensemble des élus seraient plutôt favorable. Monsieur le Maire plaide en faveur de cette décision. Cependant, il indique que cette décision sera définitive après vote au conseil municipal du 23 novembre. Si cette décision est entérinée, il faudra bien communiquer auprès de nos administrés.
- ✚ Monsieur le Maire précise aussi, qu'à la suite de l'aménagement du Bourg de Marcillac, les candélabres seront éteints de 23h à 5h.

### Intervention de Brigitte Amiar

- ✚ Dit ne pas avoir vu la lettre de motion faite au SMICVAL dans le cadre de l'arrêt du porte à porte. Il lui est précisé qu'elle fait partie du compte rendu du dernier conseil Municipal.
- ✚ Elle déplore que la déchetterie de Saint-Aubin ne soit ouverte que les après-midis de 14h à 18h et ne prend pas les déchets dangereux et plus des déchets verts à partir du 2 novembre. Monsieur le Maire et Mme Héraud, lui indique qu'il y a une réunion avec tous les maires de la C.C.E. et le Président du SMICVAL le 26 octobre, ou tous ces sujets seront abordés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance  
Gisèle DALL'ARMI



Le Maire  
Philippe LABRIEUX



